

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÉSOLUTION NUMÉRO PP-55

PROJET PARTICULIER VISANT À PERMETTRE LES USAGES BUREAU, ENTREPOSAGE INTÉRIEUR, VÉHICULES ROUTIERS (RÉPARATION ET ENTRETIEN) ET L'INSTALLATION D'UNE BALANCE ET DE SON BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LES LOTS 3 564 417 ET 1 505 792 COMPRIS DANS LA ZONE 0313 À TITRE D'USAGES ACCESSOIRES AUX USAGES EXERCÉS SUR LE LOT 3 564 418 ET SUR UNE PARTIE DU LOT 1 505 792 COMPRIS DANS LA ZONE 0283, À FIXER UNE HAUTEUR MAXIMALE D'ENTREPOSAGE ET À PERMETTRE UNE VOIE D'ACCÈS D'UNE LARGEUR MAXIMALE DE 37 MÈTRES AU 10575, BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA09 30 06 0184, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 2 juin 2009, le premier projet de résolution numéro PP-55, lequel porte le titre ci-haut mentionné.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une consultation publique **le jeudi 18 juin 2009 à compter de 18 h 30** au centre récréatif Rivière-des-Prairies, situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis, à Montréal.

QUE l'objet de ce premier projet de résolution vise à permettre sur la propriété située au 10575, boulevard Henri-Bourassa Est l'exploitation, en bordure du boulevard Henri-Bourassa dans la zone 0313, d'une balance et de son bâtiment accessoires nécessaires aux usages exercés dans la partie arrière du terrain compris dans la zone 0283. Un bâtiment principal d'au moins 500 mètres carrés est également prévu en bordure du boulevard Henri-Bourassa. Cependant, la demande vise également l'autorisation d'exercer dans ce bâtiment les usages "bureau", "entreposage" et "véhicules routiers (entretien et réparation)" pour satisfaire aux besoins de l'usage principal exercée sur la partie arrière du terrain et à fixer une hauteur maximale d'entreposage extérieur. Par ailleurs, une voie d'accès d'une largeur de 36,88 mètres est prévue afin de faciliter la circulation. De plus, des conditions sont prévues quant aux allées de circulation, à la clôture, aux nombres d'unités de stationnement, au maintien d'un talus et à l'obligation de planter des arbres.

Donné à Montréal, ce 9^e jour du mois de juin 2009.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse
suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rpm*